**Réunion du Conseil Municipal de la commune de**

**Vierville sur mer en date du Jeudi 17 septembre 2015**

**L’an deux mil quinze, le 17 septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine de Bellaigue, Maire.**

**Etaient présents : M. DE BELLAIGUE Antoine, M. LARONCHE Daniel, M. BOUGAULT Rémi, Mme GUILBERT Isabelle, Mme THIEBOT Coralie, Mme WAUGH Laurence, M. HÉDONT Thierry, M. GERMOND Nicolas, M. GUEDON Henri, M. OXEANT Jean-Marie formant la majorité des membres en exercice.**

**M. FONTAINE Didier, absent est excusé.**

**Secrétaire de séance : Mme THIEBOT Coralie**

**1-Renouvellement du foyer rue du hamel au prêtre :**

Des travaux sont nécessaires, rue du hamel au prêtre. En effet, le foyer 03-04 est hors service et doit être renouvelé. Le conseil municipal donne à l’unanimité son accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et autorise à l’unanimité la réalisation de ces travaux dans les conditions suivantes :

* La construction des ouvrages nécessaires sera réalisée par le SDEC ENERGIE.
* La contribution de la commune s’élèvera à la somme de 303,61 euros correspondant au montant du devis de 485,77 euros TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.
* La commune s’engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC ENERGIE dès que l’avis lui sera notifié.
* La collectivité s’engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi, à savoir : en section de fonctionnement (compte 6554).
* La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement de la FCTVA.
* Le conseil municipal souhaite que les travaux soient réalisés avant la fin de l’année 2015.

**2-Implantation de la borne de recharge pour les véhicules électriques :**

Vu les dispositions du Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l’exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2014,

Considérant que l’Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC ENERGIE a pris le parti d’engager un programme de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que la commune de VIERVILLE SUR MER, a transféré sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération en date du 2 octobre 2014,

Considérant que l’étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l’installation d’une borne de recharge le site suivant : Route de Formigny, (à coté des garages municipaux sous la mairie).

Considérant que la mise en œuvre de la borne par le SDEC ENERGIE requière une participation financière de la commune évaluée au maximum à 2 158 euros (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétence),

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s’engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l’exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la commune.

Monsieur le Maire, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil municipal :

* D’approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d’implantation de la borne située : Route de Formigny,
* De l’autoriser à signer un acte d’engagement conformément à l’ « avant-projet-sommaire » pour la participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l’« avant-projet-sommaire », soit 2 158 euros.
* De l’autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l’exercice de la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* Approuve, à l’unanimité, le projet de mise en œuvre et les conditions d’implantation de la borne située : Route de Formigny,
* Autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer un acte d’engagement conformément à l’ « avant-projet-sommaire » pour la participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l’« avant-projet-sommaire », soit 2 158 euros.
* Autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l’exercice de la compétence transférée.

**3-Extension des statuts de la Communauté de Commune : extension de la compétence assainissement :**

Dans le cadre du 10ème programme d’intervention de l’Agence de l’Eau Seine Normandie, les particuliers répondant aux critères d’éligibilité, peuvent bénéficier d’aides dans le cadre d’opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d’Assainissement Non Collectif.

Considérant que pour être ce relais technique et financier, la Communauté de Communes doit proposer une extension de ses statuts.

Le président Patrick THOMINES, a donc proposé au Conseil Communautaire d’étendre les compétences de la Communauté de Communes afin qu’elle prenne en charge : « le pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d’ouvrage privée de particuliers et éligibles aux aides de l’Agence de l’Eau Seine Normandie ».

Les communes membres sont saisis pour délibérer à leur tour conformément aux dispositions de l’article L 5211-20 du CGCT dans un délai de trois mois commençant à courir le jour de réception de la notification de la décision favorable du Conseil Communautaire.

Cette notification sera effective à compter de la prise de l’arrêté préfectoral constatant l’extension de compétence.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette prise de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir discuté :

* Approuve, à l’unanimité, l’extension des compétences de la Communauté de Communes – Chapitre 1 : la protection et mise en valeur de l’environnement, en y incluant en 4ème alinéa : « le pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d’ouvrage privée de particuliers et éligibles aux aides de l’Agence de l’Eau Seine Normandie ».
* Charge, à l’unanimité, le Maire de Vierville sur mer de notifier la présente au Président de la Communauté de Communes,
* Autorise, à l’unanimité, Le président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à l’opération,
* Autorise, à l’unanimité, Le président de la Communauté de Communes à solliciter l’aide de l’Agence de l’Eau pour le compte des particuliers.

**4-Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés :**

Le comité syndical du SIROM de Port en Bessin-Huppain a adopté le 15 juin 2015 un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi qu’une version simplifiée.

Henri GUEDON nous présente le document, qui comprend : des dispositions générales, l’organisation de la collecte, les règles d’attribution et d’utilisation des contenants pour la collecte en porte à porte, les dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en parallèle du service public, les dispositions financières, les sanctions et les conditions d’exécution.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

**5-Accessibilité des bâtiments publics : dossier AD’AP :**

Commission départementale :

La demande d’approbation de l’agenda d’accessibilité programmé (AD’AP) de notre commune a reçu un avis favorable auprès de la commission départementale pour l’accessibilité des personnes handicapées, le 27 août dernier.

Lors de cette commission, il a été précisé que le dossier présenté par notre commune était de grande qualité.

Convention avec le pays du Bessin au Virois dans le cadre de la demande de subvention APCR :

Toujours dans le cadre du plan Ad’ap, nous devons formuler une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l’aide aux petites communes rurales (APCR).

Par courrier du 6 juillet 2015, le Conseil départemental nous a confirmé que la commune serait éligible pour un financement sur une base de 32.200 euros d’une durée de 4 ans représentant 35% d’une dépense prévisionnelle plafonnée à 92.000 euros sous réserve du contexte budgétaire très contraint. (Pour mémoire notre projet est estimé par la CAUE à 257.000 euros y compris honoraires).

La commune doit soumettre pour le 31 octobre 2015, le dossier de subventions comprenant les pièces écrites et graphiques et notamment pour le projet de plus de 100.000 euros, répondre à des critères d’éco-conditionnalité.

Ce sous-dossier doit contenir une étude énergétique initiée par le Grenelle de l’environnement.

Devant cette problématique, nous nous sommes rapprochés du SDEC qui nous a mis en relation avec le pays du Bessin au Virois qui a délégation pour mener cette étude.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Pays du Bessin au Virois en partenariat avec le Syndicat intercommunal d’énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé pour une durée de 4 ans, le CEP est un service structuré d’étude, de suivi, d’accompagnement et de conseils énergétiques. Il s’agit d’accompagner la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d’énergie. Proposé aux collectivités locales en amont des études techniques qui restent de la compétence des bureaux d’études spécialisés, ce service se décompose en quatre phases :

1. La réalisation d’un bilan énergétique du patrimoine communal (inventaire des caractéristiques du patrimoine communal (bâtiment et éclairage public), étude des évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune au cours des trois dernières années, propositions d’amélioration avec pas ou peu d’investissements).
2. Le suivi énergétique personnalisé de la commune (suivi des consommations sur 3 ans permettant la pérennisation des économies ; l’analyse plus détaillée des éléments de patrimoine révélant des dérives voire des excès de consommations).
3. L’accompagnement de la commune (propositions d’études techniques et de conseil sur des projets en lien avec la thématique « énergie »).
4. La mise en place d’actions d’information et de sensibilisation.

Le Conseil en Energie Partagé est co-financé par le Conseil Départemental, le SDEC Energie et le Pays du Bessin au Virois.

Le montant de la cotisation à verser au Pays du Bessin au Virois a été fixé par l’organe délibérant comme suit :

* La première année : 1,30 €/an/habitant pour les 2 000 premiers habitants puis 0,65 € au-delà de 2 000 habitants + 500 €
* Les trois années suivantes : 1 €/an/habitant pour les 2 000 premiers habitants puis 0,50 € au-delà de 2 000 habitants.

Nombre d’habitants : 250 hab. (source : données INSEE du 01/01./2014),

Soit une contribution de 825 € la première année et de 250 € chaque année pendant trois ans (2016/2017/2018) .

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

* donne son accord pour bénéficier de ce service,
* confie au Pays du Bessin au Virois le soin de réaliser pour son compte cette mission,
* accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
* s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au Pays du Bessin au Virois après l’envoi du titre de recette par le Pays du Bessin au Virois,
* autorise son maire à signer la convention à intervenir avec le Pays du Bessin au Virois.

Demande de subvention APCR :

Le conseil municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à demander une aide financière au Conseil Départemental du Calvados dans le cadre d’un contrat APCR (Aménagement des Petites Communes Rurales) d’une durée de quatre ans aux conditions suivantes : 8050 euros x 4 années = 32 050 euros représentant 35% d’une dépense subventionnable prévisionnelle plafonnée à 92 000 euros.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à engager cette démarche et à prendre toutes décisions afférentes à la mise en conformité des bâtiments publics en terme d’accessibilité.

Cette procédure de demande de subvention nous a été adressée par le Conseil Départemental en date du 6 juillet 2015. Cette demande doit être adressée avant le 31octobre 2015 et comportera l’ensemble des éléments demandés dans le cadre de la demande de subvention.

**6 –Demande de subventions à faire :**

Dans le cadre des travaux qui seront à réaliser dans la commune, il sera possible de demander des subventions : DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), APCR (Aides aux petites communes rurales), RESERVES PARLEMENTAIRES...

Le conseil autorise le Maire à faire, en 2015, toutes les demandes de subventions qui seront nécessaires dans le cadre du financement des travaux à réaliser au cours de l’année 2016.

**7 –Réserve incendie :**

Comme nous l’avions exposé lors d’une précédente réunion de conseil, il devient urgent pour notre commune de mettre en place une réserve incendie dans le bourg.

Monsieur le Maire a rencontré en août dernier, Madame Laurence Béguin sous-préfète, et elle nous a conforté dans notre projet, puisqu’il est prioritaire de réaliser la sécurité incendie du centre de loisirs.

Le préfet doit arrêter un règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie dans les deux ans à partir de la publication du décret du 27février 2015. Ce règlement précisera la méthode d’analyse et les besoins en eau pour chaque type de risque.

Un référentiel national est également attendu, il précisera les caractéristiques techniques des points d’eau incendie et les modalités de leur signalisation.

Nous pensons qu’il ne faut pas attendre les nouveaux règlements à paraitre et que nous devons débuter sans attendre les travaux.

Lors d’une entrevue avec le capitaine Allardin du SDIS, nous avons échangé sur les différents modèles de réserves et les emplacements possibles.

Il est proposé une citerne aérienne souple de 60 m3 (L. 9,95 ; l. 5,92 ; h. 1,5) posé sur un lit de sable 0/2 (épaisseur 10 cm). La surface foncière utile serait de 140 m2.

Travaux implantation citerne :

Le coût de cette citerne est estimé à environ de 20 000 euros (budget prévisionnel 2015 = 25 000 euros). Ce coût relativement élevé nous oblige à passer par une procédure adaptée pour le choix du prestataire.

Au préalable, il nous faut réaliser un descriptif de travaux qui sera affiché en mairie pour information aux différentes entreprises susceptibles d’effectuer ces travaux.

Trois devis devront être proposés. Nous réunirons la commission d’appel d’offre afin qu’elle puisse faire le choix de l’entreprise retenue au meilleur rapport qualité/ prix.

Le conseil municipal, autorise à l’unanimité, Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée dans le cadre de la réalisation de ces travaux comportant le gros œuvre (terrassement et clôture) et la fourniture de cette citerne « réserve incendie ».

Terrain :

Un contact a été pris avec Monsieur Philippe Bunel, propriétaire d’un terrain situé route de Formigny, près du bourg, qui accepterait de nous donner les 140 m2 dont nous aurions besoin pour cette implantation.

Monsieur Bunel nous donnant ce terrain, le conseil municipal décide à l’unanimité, de prendre à la charge de la commune les honoraires de bornage et les frais d’acte notarié.

Le conseil municipal, autorise à l’unanimité, Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour l’acquisition de ce terrain et à signer tous les actes nécessaires.

**8-Réflexion sur les toilettes publiques dans le centre bourg :**

Lors des différentes manifestations (foire à tout, marché…) qui ont lieu dans le centre de notre commune, il a été relevé qu’il manquait de toilettes publiques.

Dans le cadre du réaménagement de la mairie, il nous faut intégrer cet élément à la réflexion globale.

Un des garages situé en bas de la mairie pourrait peut-être, être aménagé en toilettes.

**9-Informations diverses sur les travaux :**

* Mise aux normes de la salle des fêtes : L’architecte nous informe que le dossier est en phase de finalisation des devis.
* Clôture de la salle des fêtes : La pose de la clôture est terminée devant la salle des fêtes.
* Panneau de la salle des fêtes : Un panneau d’information concernant la location de la salle des fêtes a été mise en place devant celle-ci.
* Eglise : Les travaux sur la baie N°6 ont commencé. Le vitrail a été démonté et les travaux sur la pierre vont débuter prochainement.
* Végétation sur le clocher de l’église : Dans un souci de sécurité, seul un cordiste professionnel pourra intervenir pour retirer la végétation sur le clocher. Le premier devis obtenu s’élève à 2664 euros TTC. Il est demandé qu’un autre devis soit effectué.
* Travaux d’enfouissement sur le Boulevard de Cauvigny : CEGELEC a pris contact avec les propriétaires du boulevard de Cauvigny afin de signer avec eux des conventions pour les autoriser à effectuer des travaux dans les terrains privés.
* Travaux sur le « poteau qui penche » (proximité L’Ormel / le Vaumicel ) : ERDF sera relancé pour avoir une date précise d’intervention.
* Travaux sur la voie Guillaume : Des travaux de nettoyage ont été effectués sur cette voie (broyage, nettoyage des fossés, busage, encaissement)

**10-Informations diverses concernant la commune :**

* Regroupement des Intercommunalités : Une nouvelle réunion d’information a été organisée le mardi 15 septembre.

Un état des lieux entre les différents Intercom (Balleroy-Le Molay Littry / Trévières / Isigny-Grandcamp) a été réalisé, comparant ainsi les compétences, la fiscalité et la situation financière de chacune.

Le préfet a interrogé les communes, les intercommunalités et les syndicats sur l’avancée des projets en terme de fusions et rapprochements.

Une réponse globale a été faite par le Président de l’Intercommunalité pour l’informer de l’état d’avancement de la réflexion.

* Biens sans maître : Cette procédure concerne des terrains situés dans la partie piétonne de la descente à la mer. Nous avons rencontré un membre de la famille Aveline (dernier propriétaire référencé) et nous reprenons contact avec Maître Bloch, notaire pour la suite de ce dossier.
* Association Eglise Saint André : Cette association commence à recevoir les cotisations et les dons.
* Bibliothèque de plage : Pour cette première année d’ouverture de la bibliothèque le bilan est positif. Seuls une dizaine de livres n’ont pas été rendus. Peu de moyen sont nécessaires pour ouvrir la bibliothèque et nous sommes tous d’accord pour renouveler l’ouverture l’an prochain.
* Aire de Vacqueville : L’aire de pique-nique a été utilisée dès son ouverture par des randonneurs à pied ou des cyclistes.
* Marché :
  + Nous avons rencontré des problèmes de qualité et de régularité avec les commerçants présents.
  + Le poissonnier lorsqu’il est seul, se positionne près de la superette.
  + Il faudra prévoir de créer une régie pour pouvoir recevoir les droits de place des commerçants.
  + L’objectif pour la saison estivale doit être de trouver des commerçants locaux producteurs de leurs produits.
* Aménagement des accotements rue de Louvières : un nombre de véhicules agricoles de plus en plus important utilise cette rue. Il faudra faire un point sur place pour voir si des aménagements sont possibles.
* Triathlon : L’association Formigny Patrimoine organise un triathlon samedi 26 septembre et invite les membres du conseil municipal à y participer.

Plus aucun membre du conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 heures.

**Liste des délibérations prises lors de ce conseil :**

* Foyer rue du Hamel au prêtre
* Borne de recharge (APS)
* Assainissement
* SIROM règlement
* APCR conseil départemental
* Conseil en Energie Partagée
* Demandes de subventions pour travaux 2016
* Réserve incendie : acquisition terrain
* Réserve incendie : appel d’offre